



Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant sept années, la **Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange** assure auprès de l'ensemble des usagers du territoire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce travail n'a de cesse d'être opéré dans une logique de maîtrise des coûts et dans une volonté de nous placer en conformité avec le cadre légal qui nous est imposé.

Les élus de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange souhaitent faire évoluer l'ensemble du service public d'élimination des déchets par la mise en place de nouvelles dispositions qui seront conformes à la législation.

- **Nous simplifions le geste du tri par le biais de la mise à disposition pour tous d'un bac unique de 240 litres. De cette manière, vous aurez la possibilité de mettre en vrac au sein de ce bac, l'ensemble de vos déchets d'emballages. Ces derniers seront ainsi collectés directement en porte-à-porte par nos équipes.**

Cette nouvelle disposition répond à la nécessité d'intégrer les nouveaux volumes des emballages, notamment suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022. Cette simplification répond également aux préconisations des éco-organismes qui accompagnent les collectivités locales.

- **Nous généralisons un bac unique de 120 litres à destination de vos ordures ménagères résiduelles.**

Les tonnages des ordures ménagères résiduelles ne cessent de diminuer. Les efforts de tous permettent ainsi de nous concentrer à présent sur les autres types de déchets.

- **Nous réorganisons les tournées de ramassage de ces deux flux avec un passage de nos bennes une fois toutes les deux semaines. (Cette périodicité existe déjà sur le territoire de l'ex Haut-Chemin pour les ordures ménagères et sur l'ensemble du territoire pour les sacs jaunes).**

Il nous faut adapter nos tournées en fonction de ces nouvelles dispositions. La réorganisation de ces dernières permet également d'éviter des charges trop importantes qui ont un impact sur les tarifs de la redevance.

- **Nous réalisons d'importants travaux au sein des déchèteries communautaires. Ces travaux permettront à terme de mettre en place de nouvelles filières qui sont devenus dorénavant obligatoires. (Articles de sport et de loisirs, certains plastiques, articles de jardinage, huisseries, ameublement etc.).**

Il est nécessaire de répondre aux exigences des récentes lois et proposer un meilleur niveau de service à l'ensemble des habitants du territoire.

- **Nous densifions le compostage domestique afin de permettre à tous de traiter vos biodéchets, et notamment en vous proposant des composteurs à des tarifs préférentiels. Cette action s'accompagne également par la mise en place de certains sites de compostage partagé au sein de certaines communes.**

Nous souhaitons nous conformer aux récentes lois et proposer un meilleur niveau de service à l'ensemble des habitants du territoire. Ces biodéchets peuvent représenter parfois jusqu'au tiers des déchets présents au sein de vos bacs d'ordures ménagères résiduelles.

- **Nous accentuons notre engagement dans des actions ainsi que dans certains programmes locaux qui visent à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets.**

Nous pensons que ce sont notamment par des actions de sensibilisations que nous parviendrons à faire évoluer les mentalités et faire comprendre à toutes et à tous, les enjeux liés à la gestion des déchets.

Ces évolutions répondent à plusieurs objectifs qui sont légaux, environnementaux et économiques. Les élus du territoire souhaitent mettre en œuvre des dispositions pérennes pour les années futures.

Par ailleurs, une réelle convergence des modes de collecte et de tarification entrera également en vigueur. Ainsi, l'ensemble de vos déchets collectés en porte-à-porte entreront dans la constitution de la facturation de la redevance qui fonctionnera à la levée. Le système de pesée des ordures ménagères n'étant plus proposé par les sociétés du secteur.

Cette nouvelle tarification, toujours sous la forme d'un levier incitatif au tri des déchets, permettra ainsi de répondre à l'ensemble des enjeux qui se présentent à nous. Celle-ci entrera en vigueur dès l'année 2025 faisant suite à une évolution tarifaire des grilles actuelles dès le second quadrimestre 2024.

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange vous communiquera prochainement plus de détails quant à la mise en place de ces évolutions.

Vous remerciant toutes et tous pour votre adhésion,

Le Président de la CCHCPP
Roland CHLOUP

